



## Renseignements sur UDAF

-----  
Par zouzou44

Bonjour à tous,

J'aimerais savoir ce que l'UDAF a droit de faire et ne pas faire concernant les curatelles (simple ou renforcé)? Merci d'avance pour les réponses éventuelles.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Vous trouverez toutes les informations utiles dans le Code civil  
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006117881/#LEGISCTA00006117881]ici[/url] et  
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\_lc/LEGITEXT000006070716/LEGISCTA000006135955/#LEGISCTA00020031193]ici[/url]

Vous trouverez une synthèse bien faite de ces informations sur ces pages si vous ne nourrissez pas de passion pour la lecture du Code civil :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155[/url]

Y sont résumés les principaux effets de la protection, et décrit les devoirs et pouvoirs du tuteur ou du curateur.

Sur le forum, il ne sera possible que de répondre à des questions précises.